

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS Interventions Urgentes Collèges Publics reçus à disposition du Département Article 2317312 – S/Fonction 221

Lors de sa réunion pour le vote du Budget Primitif 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de **40 000 €** destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics reçus à disposition du Département.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Olympe de Gouges à Montauban.

Madame le Principal m'a fait part de problèmes rencontrés sur la centrale d'alarme incendie de son établissement.

Lors d'une visite sur place avec la société chargée de l'entretien de cette installation, il a été constaté qu'à la suite d'un rajout de ventouses magnétiques demandé par la Commission de Sécurité, il était nécessaire d'augmenter la puissance de la centrale alarme incendie.

J'ai donc fait établir une étude par la société AITEC dont le montant s'élève à la somme de **1 849,02 € TTC**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver l'intervention ci-après :

Collège Olympe de Gouges à Montauban

- Réfection de la centrale d'alarme incendie : **1 849,02 € TTC**

que je vous demande d'imputer à *l'Article 2317312 – S/Fonction 221* du Budget Départemental 2006 (Interventions Urgentes),

La situation de la ligne susvisée serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	40 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	14 601,10 €
C - Engagement à la présente Commission.....	1 849,02 €
D – Reliquat.....	23 549,88 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-20

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Interventions Urgentes
Collèges Publics reçus à disposition du Département**

Article 2317312 – S/Fonction 221

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la réalisation des travaux de réfection de la centrale d'alarme incendie du Collège Olympe de Gouges à Montauban pour un montant de 1 849,02 €TTC ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2317312, sous-fonction 221 du budget départemental 2006 (interventions urgentes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,